

DECLARATION DE PIEGEAGE

Du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027

Je soussigné (nom, prénom) CORNIER Thierry.....

Adresse : 36, rue de Sercus.....

Code postal : 59190 Ville : HAZEBROUCK.....

Titulaire de droit de destruction*,

Qualité du titulaire du droit de destruction : propriétaire, possesseur, fermier piégeur

Déclare : Piéger

Faire piéger

Les espèces Rat musqué et Ragondin conformément à la réglementation sur le piégeage en vigueur.

Motif : protection des berges et des digues d'étang

Pièges utilisés : cages à Rat musqué et Ragondin

Les pièges seront tendus sur la commune de : AUTUN (Saône-et-Loire).....

Lieudit : Étang Saint-Georges.....

Les pièges seront identifiés par le numéro d'agrément : ces pièges ne sont pas soumis à un agrément

Par M. CORNIER Roland.....

Demeurant à 2 bis, route de la forêt de Planoise, 71400 AUTUN

Par M. CORNIER Thierry.....

Demeurant à 36, rue de Sercus, 59190 HAZEBROUCK

Par M. MATHIEU Aurélien

Demeurant à 2, route de la forêt de Planoise, 71400 AUTUN

Par M. LAMALLE David.....

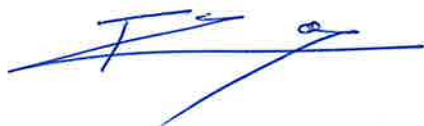
Demeurant à 2 ter, route de la forêt de Planoise, 71400 AUTUN

Fait à Autun le 5 juin 2026

Autun, le 20/06/26

Signature du déclarant

Thierry CORNIER



Tampon de la mairie

*Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée
Cathy NICOLAO-VERDINET*



Le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage appose le tampon de la mairie sur cette déclaration.

Il en remet un exemplaire au déclarant.

Il en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et, d'une façon générale, aux enclos attenants à l'habitation visés au I de l'article L. 424-3 du code de l'environnement.